

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 30 Juin 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 JUILLET 2023 à 18 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 –	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 –	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Fabrice HAND (pouvoir à Anne CONAND) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; TEIXEIRA Lucie ; ROCHER Lakshmi

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 10-07-2023/39

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE DE NAVETTE URBAINE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie relative à sa prise de compétence « organisation de la mobilité des communes », approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mars 2021, un agent de la Ville, chargé de la conduite de la navette urbaine a été mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021.

La convention de mise à disposition signée à cet effet est arrivée à échéance au 30 juin 2023 et il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition occupe un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La navette fonctionne à ce jour les mardis, mercredis et vendredis.

La mise à disposition proposée comme la précédente intègre la prise de poste, le circuit sur les 3 jours et le nettoyage du véhicule pour un total d'heures hebdomadaire de 18h45.

L'agent a renouvelé son accord pour cette mise à disposition.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 4 juillet 2023.

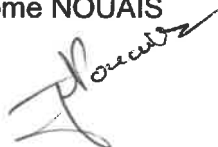
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent municipal concerné ;
- **FIXE** les modalités de mise à disposition comme suit :
 - Période de mise à disposition : du 01/07/2023 au 30/06/2026.
 - Nombre d'heures de mise à disposition : 975 heures annuelles correspondant à 18h45 hebdomadaires.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS